

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

Article 1 - Forme

Il est formé entre les soussignés une Société par Actions Simplifiée (SAS) régie par les présentes dispositions, les dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment par les articles L.227-1 et suivants du Code de commerce.

Article 2 - Dénomination sociale

La société prend la dénomination :

Canat île de France

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination devra être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « SAS ».

Article 3 - Objet social

La société a pour objet :

- * Travaux de plomberie, chauffage, climatisation et ventilation ;
- * Installation, entretien, maintenance, dépannage et réparation d'équipements sanitaires, thermiques et énergétiques ;
- * Vente, fourniture et pose de matériels de plomberie, chauffage et climatisation ;
- * Travaux de rénovation et d'amélioration énergétique ;
- * Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à :

4 allée du pressoir ferrière en brie 77164

Il pourra être transféré par décision du Président, sous réserve de ratification par les associés.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à :

1 000 euros

Il est divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, intégralement souscrites et réparties comme suit :

- * M. Kihm : 500 actions.
- * M. Salvaterra : 500 actions.

Les actions sont entièrement libérées à hauteur de 100 % lors de la constitution.

Le capital social sera déposé au Crédit Agricole de Bussy-Saint-George au 18 boulevard de Lagny.

Article 7 - Apports

Les associés effectuent les apports en numéraire suivants :

- * Kihm Arnaud : 500 euros.
- * Salvaterra Adrien : 500 euros.

Les fonds ont été déposés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Actions

Chaque action donne droit :

- * À une part proportionnelle des bénéfices ;
- * À une part proportionnelle de l'actif social en cas de liquidation ;
- * À une voix dans les décisions collectives.

Article 9 - Cession des actions

Toute cession d'actions à un tiers est soumise à l'agrément préalable de l'autre associé.

L'agrément est donné par décision unanime des associés.

En cas de refus d'agrément, les associés restants disposent d'un délai de trois mois pour acquérir ou faire acquérir les actions concernées.

Article 10 - Droit de préemption

En cas de projet de cession d'actions, l'associé cédant devra notifier son projet à l'autre associé.

L'autre associé bénéficiera d'un droit prioritaire d'acquisition aux mêmes conditions.

Article 11 - Direction de la société

La société est dirigée par un Président et un Directeur Général, ayant les mêmes pouvoirs de représentation de la société à l'égard des tiers.

Est nommé Président pour une durée indéterminée : M.Kihm

Est nommé Directeur Général pour une durée indéterminée : M.Salaterra

Le Président et le Directeur Général disposent des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Article 12 - Décisions des associés

Les décisions collectives sont prises en assemblée ou par consultation écrite.

Sont notamment soumises à l'approbation des associés :

- * Modification des statuts ;
- * Augmentation ou réduction du capital ;
- * Nomination ou révocation du Président ;
- * Approbation des comptes ;
- * Dissolution anticipée.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité des voix.

Les modifications statutaires requièrent l'unanimité.

Article 13 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice débutera à la date d'immatriculation et se terminera le 31 décembre suivant.

Article 14 - Affectation du résultat

Après approbation des comptes, le bénéfice distribuable est affecté conformément aux décisions des associés et aux dispositions légales.

Article 15 - Dissolution - Liquidation

En cas de dissolution, la liquidation est effectuée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les associés désignent un liquidateur chargé des opérations de liquidation.

Article 16 - Contestations

Tout litige relatif aux affaires sociales sera soumis aux juridictions compétentes du ressort du siège social.

Signatures :

Fait à : Ferrières-en-Brie

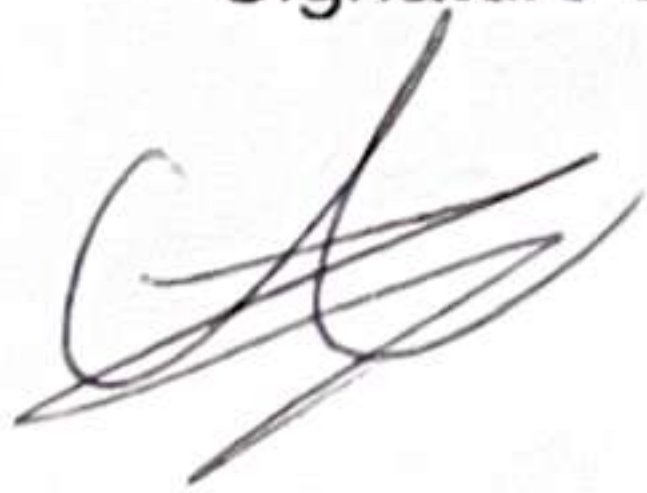
Le : 19/08/2026

Associé 1 : Kihm Arnaud
Signature et « lu et approuvé »



LU ET APPROUVÉ

Associé 2 : Salvaterra Adrien
Signature et « lu et approuvé »



lu et approuvé